



DÉCISION PORTANT AJOUT D'UN TARIF DE DROITS DE PLACE

- NOUS, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment de «fixer les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et les autres lieux publics »,
- Vu l'acte constitutif en date du 27 juin 2022 d'une régie des droits de places et activités nautiques ;
- Vu la décision du 13 juillet 2022 portant fixation des tarifs de droits de place et des activités nautiques,
- Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un tarif droits de place – voirie concernant les expositions de voitures en vente,

DECIDE

Article 1

Sera intégré aux tarifs droits de place, partie droits de voirie et emplacements, « emplacement vendeur de véhicules » pour un montant de 400 € par an.

Article 2 :

Les autres tarifs repris dans la décision du 13 juillet 2022 relatifs aux droits de place restent inchangés.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Merville, le Régisseur et le Comptable public assignataire de la commune de Merville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision (titre de recette).

Article 4 :

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Merville, le 19 août juillet 2025

Le Maire
Joël DUYCK

